



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement place Louise Michel**  
**ARR 2024-04-09-45-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par le directeur des services techniques de la ville de Seloncourt

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement de l'emménagement de mobiliers de bureaux, \*

--- ARRÊTONS ---

**ARTICLE 1 :** Par mesures de sécurité liées à l'emménagement de mobiliers de bureaux, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits sur la place Louise Michel à Seloncourt le Mardi 25 juin 2024 de 07 h 00 à 13 h 00.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière immédiate par les services de police compétents.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 9 avril 2024

L'adjoint à la Voirie et à la circulation

Monsieur Jean Marc ROBERT

  
